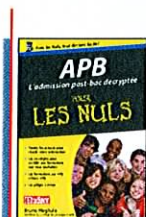


L'Étudiant vous répond

Orientation, études, vie pratique... Nous répondons aux questions que vous nous posez par courrier, par mail à redaction@letudiant.fr ou sur les forums de letudiant.fr.



Coédition
First-Étudiant,
12,50 €.

La question de Camélia sur le chat « APB » « Que faire si on ne reçoit aucune proposition d'APB ? »

« Qu'est-ce qui se passe si on n'obtient rien par APB ? »

Notre réponse. Vous pouvez sélectionner jusqu'à 36 candidatures sur le site Admission-postbac. Si vous n'avez pas de proposition d'admission lors des trois phases d'admission de la procédure APB, il y a la procédure complémentaire (à partir du 5 juillet) : vous pouvez postuler à de nouvelles formations (sauf celles où vous avez postulé en procédure normale) s'il reste des places (il y a donc moins de possibilités). Et, sinon, de nombreuses formations recrutent en dehors d'APB : les IEP (institut d'études politiques), les IFSI (institut de formation en soins infirmiers), la plupart des écoles de commerce et beaucoup d'écoles privées ou de formations en apprentissage...

La question de Visiteur sur le chat « Étudier aux États-Unis » « Quel budget pour étudier aux États-Unis ? »

« Quel budget faut-il pour vivre aux États-Unis pendant un an ou un semestre ? Existe-t-il des aides ou des bourses ? »

Notre réponse. Étudier dans une université américaine coûte cher : environ 20000 \$ (15000 €) dans le public et 30000 \$ (23000 €) par an dans le privé. L'idéal est donc de partir avec le programme d'échanges de votre établissement : pas de frais de scolarité, vous ne payez que les droits d'inscription français. Il existe peu de bourses : celles de la Commission Fulbright et de quelques fondations comme le Rotary International. Tentez les bourses de mobilité du CROUS (centre régional des œuvres universitaires et sociales), accessibles sur critères sociaux. Quelques universités américaines proposent des bourses au mérite aux étudiants internationaux, délivrées en fonction du dossier académique et des résultats aux tests d'admission. Pour les athlètes de haut niveau, il existe des bourses en relation avec le sport. Quant au niveau master-doctorat, un poste d'assistant de professeur ou de recherche est envisageable.

Question de mathoudu71 sur le forum « Universités »

« Quelle licence pour devenir professeur des écoles ? »

« Élève en terminale L, j'aurais aimé savoir quelle(s) licence(s) choisir pour être professeur des écoles ? »

Notre réponse. En théorie, les licences se valent toutes, le mieux étant les matières enseignées en primaire : maths, lettres, histoire, langues... Certaines universités proposent des licences pluridisciplinaires,

et vous pouvez aussi suivre un cursus en sciences de l'éducation. Après la licence, vous devez vous inscrire dans un master MEEF (métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation), préparé à l'université, dans une ESPE (école supérieure du professorat et de l'éducation). La première année, qui compte un stage de quatre à six semaines, est axée sur les épreuves du CRPE (concours de recrutement de professeurs des écoles). Elles ont lieu en fin de M1 (avril pour l'admissibilité, juin-juillet pour l'admission). Le M2 est consacré à l'exercice du métier et repose sur l'alternance entre présence dans une classe et cours dans une ESPE.

Quels sont vos droits à l'école ?

Sorties scolaires : trajets, coût... Quelles sont les obligations de l'établissement ?

Valérie Piau, avocate en droit de l'éducation (www.cabinet-piau.fr) et auteure de *Droits de l'élève à l'école, collège et lycée* (éditions François-Bourin), répond à vos questions.

Les sorties obligatoires qui ont lieu pendant le temps scolaire doivent être gratuites. On ne peut exiger des parents une participation pour une sortie obligatoire pendant le temps scolaire. Par contre, les sorties qui ne sont pas obligatoires peuvent faire appel à une contribution des parents.

S'agissant d'une sortie obligatoire pendant le temps scolaire, l'établissement scolaire est en charge de la surveillance de l'élève. La famille peut donc refuser légitimement de signer un document selon lequel l'établissement scolaire ne serait pas responsable

de la sécurité et de la surveillance de leur enfant lors des trajets.

Dans ce cas, l'établissement scolaire sera tenu de ramener l'élève jusqu'à l'établissement scolaire, à la fin de la sortie, et aura interdiction de laisser l'élève rentrer seul et par ses propres moyens à son domicile.

Il suffit de refuser de signer la décharge de responsabilité et d'adresser un courrier au chef d'établissement lui rappelant que l'élève est sous sa responsabilité du début jusqu'à la fin de la sortie, y compris lors des trajets.

letudiant.fr RETROUVEZ DES MODÈLES DE LETTRES PROPOSÉS PAR VALÉRIE PIAU POUR FAIRE VALOIR VOS DROITS SUR letudiant.fr, rubrique « Vos droits à l'école ».

letudiant.fr

VISITEZ LES UNIVERSITÉS AMÉRICAINES EN VIDÉO avec Marie et Hugo sur letudiant.fr, en tapant : « Vivez la présidentielle américaine avec Campus Campaign ».